

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENTI

CFC DON BOSCO



L'alternance, VOIX D'EXCELLENCE !

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CFC DON BOSCO	3
LES FORMATIONS ET CONTACTS CFC	3
L'APPRENTISSAGE C'EST QUOI ?	4
L'APPRENTISSAGE EN PRATIQUE	4
DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI	5
- Le maître d'apprentissage	
- L'apprenti	
- Les délégués des apprentis	
- Le livret d'apprentissage	
➤ LA DUREE DU TRAVAIL	7
➤ AVANTAGES POUR L'APPRENTI	8
➤ LES AIDES	10
- Transport	
- Restauration	
- Aide au logement	
➤ CHARTRE DE L'APPRENTISSAGE	11
➤ FOCUS	12
➤ REGLEMENT INTERIEUR DE DON BOSCO	13
ACCÈS / CONTACT	16



PRESENTATION

LIVRET D'ACCUEIL DU CFC DON BOSCO



Le CFC DON BOSCO, partenaire du CFAI de Istres, IUMM Sud, accueille depuis plus de 5 ans deux formations BAC +2, niveau V, dans les domaines de la maintenance industrielle.



LE CFC DON BOSCO, PROPOSE LES FORMATIONS SUIVANTES

- BTS MS, Option A, Maintenance des systèmes de production, 2 ans d'alternance, 1 350 heures de formation centre, et 1 350 heures de formation en entreprise Diplôme de niveau V délivré par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- BTS MS, Option B, Maintenance des systèmes énergétiques et fluide, 2 ans d'alternance, 1 350 heures de formation centre, et 1 350 heures de formation en entreprise. Diplôme de niveau V délivré par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



CONTACT

CFC DON BOSCO Mme LEROY		REFERENT HANDICAP M. Jérémy PACINI	
	78 RUE STANISLAS TORRENTS 13006 MARSEILLE		78 RUE STANISLAS TORRENTS 13006 MARSEILLE
	04 91 14 00 00 – 06 87 05 94 52		04 91 14 00 00
	camille.leroy@donbosco-marseille.fr		cpe@donbosco-marseille.fr



L'APPRENTISSAGE, C'EST...



Une **formation en alternance totalement gratuite**, avec 1/2 de **formation théorique** en Centre et 1/2 de **formation pratique** en entreprise



Pour les jeunes de **16 à 29 ans**. **Aucune limite d'âge** pour les **personnes bénéficiant d'une RQTH**.



Une bonne solution pour **continuer ses études, obtenir de l'expérience professionnelle et un diplôme reconnu**, tout en **gagnant de l'argent**



Avoir droit à des **aides financières** pour préparer sa rentrée, payer son logement



Être **rémunéré par un employeur** et donc **s'engager sérieusement auprès de lui**, pour un an ou plus, selon le diplôme préparé



Avoir **les mêmes droits** (sécurité sociale, retraite, congés payés) et donc **les mêmes devoirs** (assiduité, ponctualité, sérieux) que les autres salariés



L'APPRENTISSAGE EN PRATIQUE



Aspects **juridiques** et **administratifs**

L'apprentissage est un parcours de formation qui permet l'accès à une **qualification professionnelle** validé par un diplôme ou un titre reconnu.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier. Il peut être établi par une entreprise privée ou publique (collectivité locale, administration, hôpital...). C'est toujours un contrat à durée déterminée, dont la durée varie en fonction de la formation suivie et du diplôme préparé.

Le contrat est obligatoirement rédigé sur un formulaire dont le contenu est défini par le ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité. Il est signé par l'employeur et l'apprenti si celui-ci est majeur. Si vous avez moins de 18 ans, votre représentant légal doit donner son accord.

DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

POUR RÉUSSIR ...Une relation constante et permanente entre :

L'entreprise et plus particulièrement, le maître d'apprentissage.

L'apprenti effectue son parcours de formation sous statut salarié, il partage son temps entre périodes en entreprise et formation Au CFC Don Bosco qui a pour mission d'assurer la formation générale et professionnelle du jeune, qui garantit sa progression pédagogique et le présente aux examens pour l'obtention d'un diplôme.

Le **CFC DON BOSCO** contribue à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée au diplôme préparé.

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

- C'est votre référent au sein de l'entreprise. Il peut être le chef d'entreprise ou un salarié qui possède un titre ou un diplôme d'un niveau équivalent et dans la qualification que vous visez, il justifie des **conditions de compétences**, qui se définissent en termes de diplôme et d'années d'expérience.
- Le maître d'apprentissage est responsable de votre formation pratique et doit donc faire preuve de pédagogie pour vous transmettre son savoir faire et sa passion du métier. Le maître d'apprentissage est la personne directement responsable de votre formation et assume la fonction de tuteur. En liaison avec le CFC DON BOSCO il contribue à l'acquisition dans l'entreprise des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme préparé.
- La fonction de tuteur peut être partagée entre plusieurs salariés constituant une **équipe tutorale** au sein de laquelle sera désigné **un maître d'apprentissage référent**, qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFC DON BOSCO.

L'APPRENTI

- L'apprenti embauché par un employeur est protégé par le droit du travail, mais il doit aussi obéir aux règles en vigueur dans l'entreprise.
- En signant un contrat d'apprentissage, vous disposez d'un statut particulier : votre employeur s'engage à vous former à votre futur métier. Il s'agit d'un échange : en contrepartie du salaire que vous recevez, votre employeur attend que vous participiez à la bonne marche de l'entreprise, dans la mesure de vos moyens et aptitudes. Cela implique notamment d'être ponctuel, de prévenir en cas d'absence imprévue, de porter une tenue adaptée à la profession exercée, de respecter ses collègues de travail.
- Il y a une coopération étroite entre l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié et le centre de formation dont vous dépendez.
- Un apprenti partage son temps entre ces deux lieux. L'objectif de l'apprentissage est de vous apporter une formation complète : il s'agit d'un double enseignement, qui se complètent et répondent aux mêmes objectifs de qualification et d'insertion.

LIVRET D'ACCUEIL



LES DELEGUES DES APPRENTIS

Chaque section de formation élit des **délégués**. La « fonction de délégué » est un outil essentiel pour **promouvoir le développement de pratiques et de valeurs citoyennes**.

Le délégué fait vivre une parole collective au sein de la formation en s'inscrivant dans les objectifs suivants :

- ◆ Agir de **façon responsable**,
- ◆ Apprendre à **écouter et à argumenter** avec des personnes ayant des intérêts et des situations différentes,
- ◆ Apprendre à **donner son avis et participer aux décisions** concernant sa formation pour soi et pour d'autres.

La fonction de délégué s'exerce de manière constructive pour et à partir des préoccupations collectives.

LE LIVRET D'APPRENTISSAGE

En plus d'une coordination régulière obligatoire entre le maître d'apprentissage et les formateurs réalisée sous formes de visites régulières, une communication étroite est indispensable entre le maître d'apprentissage, l'équipe pédagogique de l'CFC DONBOSCO, l'apprenti et sa famille.

Le livret d'apprentissage **est le support de cette communication et de cette coordination**.

Il permet :

- ◆ À l'apprenti(e) de mieux maîtriser les étapes de sa formation en passant d'un stade d'accompagnement à un stade d'autonomie,
- ◆ Au centre de formation d'être informé des travaux confiés à l'apprenti(e) dans l'entreprise, à l'employeur d'être informé de la formation acquise au centre de formation,
- ◆ À tous de suivre, période après période, la progression de la formation.

L'apprenti(e) doit avoir une attitude active. Il est le premier responsable de la tenue et de l'efficacité de ce livret sur lequel il doit consigner les contenus de formation traités, ses acquis, ses difficultés, ses questions. Il tient à tout moment ce document à la disposition de toutes les parties prenantes ainsi que des inspecteurs de l'apprentissage ou du travail.

* DUREE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le temps consacré à la formation au CFC DON BOSCO est compris dans l'horaire de travail. Des dispositions particulières en matière de durée de travail peuvent être prévues par les conventions collectives (ex : Hôtels, Cafés, Restaurants...)

La durée de travail journalière est limitée à **10 heures par jour** dans la limite de **35 heures par semaine**. L'apprenti peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de **48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines**.

Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de **24 heure consécutif** auquel se rajoute le temps de repos quotidien.

Le temps de repos quotidien est au minimum de **11 heure consécutif**. Le temps de pause quotidien est au minimum de **20 minutes pour 6 heures** de travail consécutif.

* AVANTAGES POUR L'APPRENTI

Le salaire de l'apprenti doit respecter la réglementation du code du travail.

Pour certains secteurs L'article L117-10 du code du travail impose la prise en compte des dispositions contractuelles ou conventionnelles les plus favorables.

1) Rémunération minimale de l'apprenti en tant que salarié d'entreprise

Tout apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC (variable selon son âge et sa progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage).

Le salaire, calculé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge et du déroulement de la formation dans le temps.

Année du contrat	AGE			
	Moins de 18 ans	18 – 20 ans	21 – 25 ans	26 – 29 ans
1ère année d'alternance	27% du Smic	43% du Smic	53% du Smic ou du SMC	100% du Smic ou du SMC
2ème année d'alternance	39% du Smic	51% du Smic	61% du Smic ou du SMC	100% du Smic ou du SMC
3ème année d'alternance	55% du Smic	67% du Smic	78% du Smic ou du SMC	100% du Smic ou du SMC

***Variable en fonction de la branche d'activité**

/!\ Depuis le 1^{er} mars 2025, les contrats d'apprentissage rémunérer à hauteur de 50% et plus, seront soumis à des cotisations salariales.

LIVRET D'ACCUEIL



CAS PARTICULIERS :

- Pour les apprentis en situation de handicap, il est possible de prévoir une année supplémentaire au contrat classique. Le salaire de l'apprenti sera alors majoré de 15% l'année supplémentaire.

2) Exonération d'impôts

Exonérations d'impôts sur les salaires du contrat d'apprentissage, à hauteur du SMIC annuel.

Déclaration des revenus des apprentis : les salaires versés l'année précédente dans le cadre d'un contrat d'apprentissage bénéficient d'une exonération à hauteur de 17 490 €. L'apprenti ne déclare que la partie supérieure à cette somme.

3) Carte d'étudiant des métiers

Cette carte est délivrée en septembre par le CFA à chaque apprenti.

Elle permet à l'apprenti de justifier de son statut. Son titulaire peut, sur l'ensemble du territoire national, obtenir certaines réductions tarifaires dans les domaines culturels, du transport, cinémas, ...

4) Assurance sociale

En apprentissage, vous dépendez désormais du régime général de la Sécurité Sociale. Vous n'êtes plus affilié à la Sécurité Sociale de vos parents. A ce titre, vous bénéficiez d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie. **Attention : en principe, les trois premiers jours de maladie ne sont pas payés, sauf si la mutuelle de l'entreprise les prend en charge.** On appelle cela « le délai de carence ». Vous êtes également couvert en cas d'accident du travail, comme les autres salariés.

5) Mutuelle

La Sécurité Sociale ne rembourse pas la totalité des frais médicaux : la différence restant à la charge de l'assuré. De même, en cas d'hospitalisation, une partie des frais n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale. Il est donc conseillé de cotiser à une mutuelle, qui verse le complément. Certaines entreprises adhèrent à une mutuelle pour l'ensemble de leurs salariés : la cotisation peut alors être obligatoire lorsque l'on fait partie des effectifs de l'entreprise, même si l'on est apprenti. Si ce n'est pas le cas, vous avez intérêt à prendre une mutuelle individuelle.



* TRANSPORT

- La Région a mis en place le pass « **ZOU ! Etudes** » pour les apprentis domiciliés et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour **15€ par an**, la Région prend en charge le coût du trajet domicile-études et vous bénéficiez de 50% pour tous vos autres déplacements (dans les limites géographiques de la Région).

⇒ **POUR S'INSCRIRE EN LIGNE** : [Acheter un PASS ZOU ! Études pour l'année 2026-2027](#)

- Avec la carte « **TRANSPASS** » de la RTM, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel d'1.01€ par passage bus ou métro.

⇒ **POUR OBTENIR SA CARTE** : <https://www.rtm.fr/carte-transport>

* RESTAURATION

A proximité du CFC DON BOSCO se trouvent plusieurs restaurants et snacks, il y a aussi une cantine sur place. Si vous souhaitez manger à la cantine, merci de vous adresser à la responsable de dispositif qui vous expliquera la procédure à suivre.

RESTAURATION A LA CARTE *	
(Paiement à l'ordre de la Fondation Don Bosco)	
Plateau complet (entrée, plat, laitage, dessert et pain)	6,85 €
Plateau réduit (plat et pain)	3,70 €

** Les tarifs Restauration sont donnés à titre indicatif sous réserve d'augmentation*

* AIDE AU LOGEMENT

- **ALS, APL**
<https://www.dcaf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaideaulogement>
- **Avance Loca Pass** (prêt à taux zéro pour financer la caution du logement)
<https://locapass.actionlogement.fr>
Votre dossier de demande doit être déposé au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.
- **Mobili-jeune** (aide de 10 à 100 €, prenant en compte le salaire, le loyer et APL)
<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

* CHARTE DE L'APPRENTISSAGE

L'APPRENTI S'ENGAGE AUPRES DE L'ENTREPRISE A :

- S'investir dans l'équipe de professionnels qui l'accueille ;
- Effectuer les missions confiées par l'employeur et son maître d'apprentissage ;
- Respecter le mode de fonctionnement de l'entreprise (respect du règlement intérieur, des horaires, des locaux, des équipements et du matériel mis à sa disposition) ;
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même ;
- Rendre compte à son employeur et/ou maître d'apprentissage de ses activités en CFA ;
- Acquérir les gestes professionnels pour l'exercice du métier ;
- Prendre en compte avec considération la proposition de recrutement que son employeur serait amené à lui faire à l'issue du contrat.

L'APPRENTI S'ENGAGE AUPRES DU CFC DON BOSCO A :

- S'investir totalement dans sa formation au CFC DON BOSCO ;
- Rendre compte au CFC DON BOSCO de ses activités en entreprise ;
- Respecter l'organisation de la formation (horaires, calendrier de formation) et prendre soin des lieux et du matériel mis à sa disposition ;
- Participer aux épreuves d'examen du diplôme.



LIVRET D'ACCUEIL

- ◆ Droit d'avoir des attentes
- ◆ Droit de donner son avis
- ◆ Droit d'être curieux
- ◆ Droit à l'initiative
- ◆ Droit à apprendre
- ◆ Droit à l'erreur
- ◆ Droit de dire « je ne sais pas »
- ◆ Droit réseaux sociaux
- ◆ Droits absences justifiées et congés
- ◆ Devoir de s'exprimer de manière constructive
- ◆ Devoir de poser des questions, d'avoir une posture adaptée et de respecter le cadre
- ◆ Devoir de rechercher des informations, participer et développer son autonomie
- ◆ Devoir d'apprendre de ses erreurs,
- ◆ Devoir de demander de l'aide
- ◆ Devoir de respecter la confidentialité des données
- ◆ Devoir d'informer le tuteur de son absence et de respecter le délai de prévenance



FOCUS



L'apprenti est un **salarié** à part entière. Les **lois, règlements ou convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise** lui sont applicables au même titre qu'aux autres salariés.



Période d'essai : Le contrat d'apprentissage **peut être rompu par l'employeur ou l'alternant durant les 45 premiers jours de présence effective en entreprise.**



Dans l'établissement de formation, la présence de l'apprenti aux séances de formation, quelle qu'en soit la forme (cours, travaux dirigés en autonomie, projets, etc.) est **obligatoire**. Une feuille d'émargement est systématiquement validée par l'apprenti et le formateur et constitue la preuve des absences et présences. Ils sont par la suite envoyés à l'entreprise. En cas d'absence justifiée (en cas de maladie, notamment), **l'apprenti doit prévenir immédiatement à la fois l'entreprise, et le CFC**. Les justificatifs doivent parvenir au plus tard dans la semaine suivant l'absence. Les absences constatées, et non justifiées, font l'objet de **retenues sur salaire calculées sur la base des feuilles de présences envoyées par le CFAI PROVENCE**. Les heures d'absences exceptionnelles à la demande des entreprises sont obligatoirement notifiées par mail au CFC.



L'apprenti a droit aux **congés payés légaux**, soit deux jours et demi ouvrables de repos par mois de travail accompli du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.



Certaines entreprises proposent à l'apprenti un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation de ses examens, au cours du mois qui précède les épreuves. Le salaire est maintenu



REGLEMENT INTERIEUR CFC DON BOSCO

La mise en œuvre du Projet Educatif de DON BOSCO-MARSEILLE (voir résumé ci-joint) passe nécessairement par le respect et l'observation d'un cadre de vie défini par un règlement.

I - LE TRAVAIL PERSONNEL

La réussite d'une formation professionnelle dépend du travail effectué au Centre mais aussi du travail personnel réalisé à la maison. Celui-ci, indispensable, doit être régulier et complet.

II - EXIGENCES EDUCATIVES ET VIE AU CENTRE :

a) Horaires

Ils sont fixés par l'emploi du temps remis à chaque stagiaire en début d'année. L'horaire général est le suivant :
Le matin : **8h00 - 12 h 02** (Pause de 10 minutes à 9 h 55), l'après-midi : **13 h00 -17 h 05** (Pause de 10 minutes à 14 h 55).

b) Ponctualité - retard

Les retards trop fréquents et dus à une évidente mauvaise volonté seront sanctionnés. Une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas d'abus.

c) Assiduité - Absences

En cas d'absence, il est demandé aux apprenants de prévenir dès que possible le Centre ou le Responsable Formation Continue par téléphone.

Les absences (même d'une demi-journée), et les retards prévus, doivent être ou justifiés par un document valable :

- Arrêt de travail,
- Rendez-vous administratif (motifs spécifique : document d'identité, recensement, JDC...)
- Rendez-vous médicaux spécifiques (spécialiste, rendez-vous préopératoire, bilan d'hospitalisation...) Tout autre justificatif ne sera pas pris en compte, sauf cas particulier.
Merci de se référer à la responsable de dispositif.

Les absences trop fréquentes en centre pourront être sanctionnées. Elles feront l'objet d'une déclaration aux organismes payeurs.

**Toute heure d'absence injustifiée en centre de formation ne saurait donner lieu à rémunération.
L'employeur peut donc retenir les heures d'absence en centre de formation sur le bulletin de salaire.**

d) Comportement

L'apprenant doit le respect à tout le personnel de l'Etablissement. Par son attitude et son comportement dans tous les domaines de la vie en centre (salle de classe, atelier, CDI et cour, restaurant), il doit veiller à ne pas gêner le travail et l'épanouissement de ses collègues.

e) Les sanctions

- ◆ L'avertissement écrit
- ◆ Le renvoi temporaire
- ◆ Le renvoi définitif

III - PARTICIPATION AUX COURS

a) La présence à tous les cours sans distinction est obligatoire (sauf dérogation équivalence)

b) Les rendez-vous médicaux :

Ils doivent être pris impérativement en dehors des heures de formation. Le Responsable se réserve la possibilité d'accorder des autorisations exceptionnelles en fonction de cas graves et urgents.

c) CDI :

Le CDI est un lieu de travail et de silence. Les apprenants doivent avoir leurs affaires (livres, cahiers, etc..) utiles à l'avancement dans leur travail personnel.

d) L'atelier : un règlement intérieur spécifique à l'atelier a été mis en place, et distribué en début d'année l'apprenant doit y apposer la mention lu et approuvé et le signer.

e) Absence d'un formateur :

En l'absence d'un formateur (maladie, stage, etc..), dans la mesure du possible, il pourra être mis en place une suppléance sinon totale au moins partielle. Ce remplacement éventuel pourra se présenter soit sous forme d'activités professionnelles, de cours et/ou de devoirs. **La présence des apprenants durant ces heures où le formateur est remplacé est obligatoire.**

IV - QUESTIONS DIVERSES

a) Appareils sonores : L'usage des baladeurs, téléphones portables, est interdit à l'intérieur des bâtiments. Les équipements en arts martiaux, tous objets pouvant être assimilés à une arme sont formellement interdits. Le détenteur risque les sanctions les plus graves dont le renvoi définitif.

b) Respect du matériel, des locaux :

Les apprenants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Si des dégradations ou des détériorations se produisent par suite d'indiscipline, de vandalisme gratuit ou de négligence, une réparation financière sera demandée aux apprenants indépendamment des sanctions qui seront appliquées.

c) Lecture – Journaux :

Sont interdits les revues, publications, journaux et tout support de communication à caractère indécent, violent ou extrémiste.

d) Tenue (vêtements, coiffure, accessoires) :

Elle doit être simple et correcte et ne doit véhiculer aucune philosophie ou message contraire à l'esprit de l'Etablissement.

Les shorts, les bermudas, les pantacourts et les débardeurs sont interdits dans l'établissement.

D'autre part, la tenue doit être conforme aux règles de sécurité de chaque atelier.

La présentation étant un élément important dans la vie professionnelle et relationnelle, il est recommandé de veiller à la propreté de la tenue vestimentaire.

Tout couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'établissement (casquette, chapeau, foulard...)

Néanmoins, soucieux du bien-être de nos apprenants pendant les périodes de grand froid ou de fortes chaleurs, à l'initiative du Chef d'Etablissement, des dérogations ponctuelles concernant le port de bonnets ou de chapeaux seront affichées à l'entrée de l'établissement.

La casquette portée ou non portée sera confisquée pour une période décidée par la vie scolaire

LIVRET D'ACCUEIL

e) Réclamations

Un formulaire réclamation est disponible sur le site internet Don Bosco, dans l'onglet « *Nos formations en alternance* ». Vous pouvez aussi y accéder directement via le QR code ci-dessous.

Vous pouvez, à tout moment, y avoir recours pour des demandes ou des problématiques liées à la pédagogie, au suivi administratif, matériel, condition de travail et d'accueil, ou toute autre question qui viendrait perturber votre formation. Nous mettrons tout en œuvre pour vous répondre et trouver une solution dans les plus brefs délais



V - RESPONSABILITE DU CENTRE

a) Le centre n'est pas responsable :

- de l'argent, des vêtements et objets personnels,
- des outils, appareils de mesure, calculatrices, fournitures, livres scolaires, appareils audio-visuels, téléphones portables appartenant aux apprenants.

Les apprenants devront veiller à leurs affaires et éviteront d'amener des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.

L'établissement n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols qui peuvent se produire à l'intérieur par le fait de la collectivité.

- L'USAGE DU TABAC ET/OU DE VAPOTEUSES EST INTERDIT A TOUS LES APPRENANTS À L'INTÉRIEUR DE L'ETABLISSEMENT AUSSI BIEN DANS LES LOCAUX QUE DANS LES PARTIES À L'AIR LIBRE (CF. LOI EN VIGUEUR).
- L'INTRODUCTION ET (OU) LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES ILLICITES, Y COMPRIS L'ALCOOL, SONT FORMELLEMENT INTERDITES. L'APPRENANT QUI SE LIVRERAIT A DE TELLES PRATIQUES ENCOURT LES PLUS GRAVES SANCTIONS.
- **LA VIOLENCE, SOUS TOUTES SES FORMES ET QUELLES QUE SOIENT « LES RAISONS » INVOQUEES POUR TENTER DE LA JUSTIFIER OU DE L'EXCUSER N'A PAS SA PLACE DANS NOTRE SYSTEME EDUCATIF. TOUT ACTE DE VIOLENCE CARACTERISE ENTRAINERA, SUIVANT SA GRAVITE, LE RENVOI TEMPORAIRE OU DEFINITIF.**

LIVRET D'ACCUEIL

VI - PARKING

Une possibilité de parking existe pour les vélos, scooters, trottinettes et motos des stagiaires de l'établissement. **La Direction décline toute responsabilité pour vol ou détérioration qui pourrait s'y commettre.**

L'accès à ce parking dépend d'une autorisation donnée par l'Etablissement, moyennant l'acceptation des règles qui le régissent. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. **Le parking voiture, dans l'Etablissement, ne peut être en aucun cas autorisé aux apprenants.**

Les apprenants sont invités à prendre connaissance de ce règlement. **L'inscription à DON BOSCO vaut adhésion et engagement à le respecter et à le faire respecter.**

Dans l'espoir qu'une collaboration très étroite s'établira entre l'établissement et les apprenants, nous vous assurons de notre entier dévouement et de notre profond désir de vous aider dans la réussite de votre projet professionnel.

Le Chef d'Etablissement,
Yannick PELISSIER



Le Directeur du CFC et de l'apprentissage,
Rémi RENALDI



Lycée DON BOSCO

Transports

Le CFC DON BOSCO est situé au **78 rue Stanislas Torrents, 13006 Marseille.**

On y accède facilement par les transports en communs : Bus 18, 19, 21, 21S, 41, 42, 50, 54, 57, 73, 80 ; Métro L1, station Castellane-Fiolle

Accès Personnes en Situation de Handicap (PSH)



L'ensemble de CFC Bon Bosco est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Pour plus d'information merci de contacter le référent handicap du CFC :

M. PACCINI Jérémie

Mail : cpe@donbosco-marseille.fr

Contact

Numéro Standard : **04 91 14 00 00**

Numéro CFC : **06 87 05 94 52**